

Décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des Chambres de Commerce et d'Industrie

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ELECTIONS 2010

CALENDRIER

- 10 / 08 : Fourniture aux CCI par le greffe du Tribunal de Commerce de la liste des immatriculés
- 10 / 08 : Envoi par les CCI des questionnaires (vérification des électeurs et désignation des électeurs supplémentaires)
- 10 / 08 : Remise par les CCI de l'étude économique de pondération au préfet
- 10 / 08 : Réunion de la commission d'établissement des listes électorales (à partir du)
- 02 / 09 : Arrêté du préfet déterminant le nombre de membres à la CCIR et les sièges attribués à chaque CCIT
- 10 / 09 : Retour des questionnaires aux CCI
- 17 / 09 : Etablissement de la liste électorale par la commission
- 22 / 09 : Transmission de la liste au préfet
- 23 / 09 au 07 / 10 : Affichage de la liste électorale
- 07 / 10 : Arrêté conjoint des ministres de la justice et de la tutelle des CCI fixant les dates de dépôt des candidatures et du scrutin et la composition des dossiers des candidats (voir dates pour vote électronique et par correspondance)
- 11 / 10 : Installation par le préfet de la commission d'organisation
- 08 / 12 (2ème mercredi de décembre) jour du scrutin